## Mise à disposition

Bonjour,

Vous ne précisez pas s'il s'agit d'une mise à disposition "brève" ou pour une longue durée.

Le commodat est aussi appelé "prêt à usage". La loi n'impose pas de contrat écrit, mais il est indispensable comme l'a souligné Yapasdequoi. Concernant un bien immobilier, il est conseillé de faire appel à un notaire pour le rédiger si c'est un prêt de longue durée. Il faudra notamment s'entendre sur les modalités de paiement des charges, en incluant les taxes, l'assurance et les travaux d'entretien.

Pour une courte durée (une soirée, quelques jours), on peut se contenter d'un contrat sous seing privé.

On peut aussi envisager une cession temporaire d'usufruit (si longue durée), qui peut s'avérer intéressante pour une personne assujettie à l'IFI :

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11310-PGP.html/identifiant%3DBOI-PAT-IFI-20-20-30-10-20180608#IV.\_Transmis sion\_temporaire\_13]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11310-PGP.html/identifiant%3DBOI-PAT-IFI-20-20-30-10-2018060 8#IV.\_Transmission\_temporaire\_13[/url]

Il y a plusieurs cas à prévoir : la dissolution de l'association, le décès du propriétaire, le non respect d'une clause du contrat...

Par yapasdequoi

Et aussi les conditions de résiliation par l'un ou l'autre ...

-----

Par Henriri

Hello!

Etoile voici un modèle crédible de commodat (exemple dont vous pourrez vous inspirer ; il y en a d'autres sur internet) : [url=https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/14461/93091/file/mod\_20070000\_ddaf82\_commodat.pdf [/url]

Α+